

REPAR' TOI MEME

Compte rendu de la réunion 16 janvier 2016

au centre culturel de Saint-Jacut de la mer
en vue de la création d'une association "REPAR' TOI MÊME"

Le 16 janvier 2016 à 14h30, sur convocation de Marc BATAILLE,
étaient présents et se sont réunis :

- Marc BATAILLE
- Alain PAITRY
- Philippe LE PELTIER
- Eric DERBANNE
- Paul BODINEAU
- Jean-Pierre COCO
- Yves NADEAU
- Jeremy ROTH
- Daniel ROUAULT
- Anne BATAILLE
- François WILLIAMS
- Véronique DUCHON
- Jean-François VERPIOT
- Joël JOBARD
- Olivier de METZ
- François-Xavier de GRANDPRE
- Martine NADEAU
- Josette COCO
- Didier PLANTADE
- Alain LAMBERT

S'étaient excusés :

- Wilfrid SERIZAY
- Yves GRANDJEAN
- Pascal ROPARS
- Matthieu DUGENET

Etaient présents également les journalistes :

- Jean JOSSELIN pour "Le Télégramme"
- Marie-Annick JASLET pour "Ouest-France"
- Sylvie VADIS pour "Le Petit Bleu"



Après un rapide tour de table où chacun s'est présenté, Marc Bataille a exposé son projet "**REPAR' TOI MÊME**" pour le dépannage et la réparation du matériel domestique.

Objectif :

Apporter aide et accompagnement pour réparer par soi-même du matériel domestique en panne. Il s'agit d'économiser (aider les défavorisés), réduire les déchets et la surconsommation, adopter les principes de l'économie circulaire : réparer, réduire, réutiliser, recycler.

Comment :

En proposant un lieu où l'on puisse trouver des outils, des équipements et du matériel pour réparer,
Et surtout se faire accompagner par des bricoleurs avertis, des retraités bénévoles dont l'expérience (professionnelle ou autre) puisse être mise à profit (un peu comme l'apprentissage).

Pour quel type de réparations :

Dans la mesure des possibilités des bénévoles :

- L'électroménager, petit et gros – (bien sûr, hors garantie).
- Le matériel informatique et les nouvelles technologies, hardware excluant le soft et bien d'autres matériels : vélo, équipement de la maison et du jardin, etc...

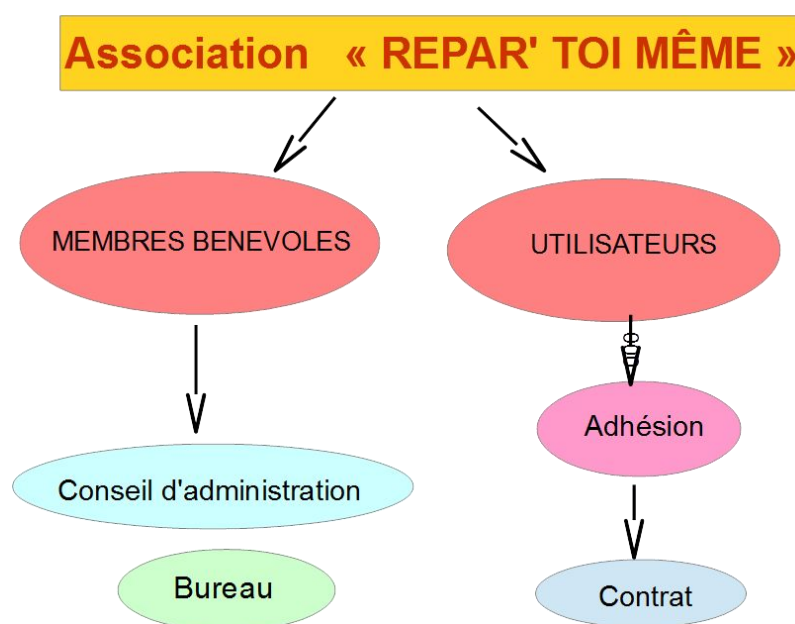
Fonctionnement :

Toute personne qui s'adresse à l'association sera, après adhésion à l'association, prise en charge gratuitement par un bénévole en fonction du type de panne et des disponibilités.

Un contrat limitera les excès possibles pour éviter que cette activité ne donne lieu à commerce.

Les réparations seront effectuées sous l'entière responsabilité du demandeur.

Structure :



L'association pourra proposer d'autres services :

Des réductions négociées pour des pièces détachées par exemple, ou chez des réparateurs locaux proposant un bon service à un bon prix.

Un ordinateur mis à disposition pour la recherche sur internet de pièces détachées, de conseils, de vidéos d'apprentissage, d'installation et de réparation, etc..

Le site internet de l'association pour information, conseils et petites annonces (recherche), mise en relation, etc...

Moyens :

Ce projet demande des moyens humains, matériels et financiers qu'il va falloir mobiliser : des bénévoles pluridisciplinaires, des locaux pour y installer l'atelier (voir les communes), du matériel (rebut, dons, etc...), une bonne communication pour se faire connaître, des subventions (collectivités territoriales), etc...

L'organisation et son fonctionnement sera définie dans un **règlement intérieur**.

Ensuite Marc Bataille présente un projet de statuts à étudier et compléter.

- Ci-dessous en annexe -

A l'issue de cette présentation, des questions ont été soulevées et des précisions demandées :

- Les membres bénévoles, aidants à la réparation peuvent aussi être utilisateurs du service. Doivent-ils être considérés comme tels et cotiser comme les utilisateurs?
- Il semble essentiel que l'assurance couvre bien les risques en déplacement.
- La responsabilité de la réparation doit rester entièrement au demandeur.
- Il va falloir définir des limites géographique d'intervention.
- Le règlement intérieur définira les conditions de fonctionnement des services de l'association.
- L'association ne doit pas se poser en concurrent des entreprises locales : ce n'est pas le même service, les coordonnées des réparateurs pratiquant un bon service seront données en alternative et l'association doit éviter de prospecter dans certains secteurs.
- Il est indispensable de préciser les limites d'intervention : réparation ou maintenance ?
- Il est souhaitable de rechercher des partenariats avec les associations proches oeuvrant dans le même secteur (tels "Envy", "Repair Cafe", etc...).

CONCLUSION

Les personnes présentes ont approuvé le projet dans son ensemble et décidé de créer l'association.

En attendant la rédaction définitive des statuts et leur signature, cet accord signifie que

REPAR' TOI MÊME devient maintenant une association "de fait".

Afin de tout mettre en place, un petit groupe de volontaires s'est constitué et se réunira :

vendredi prochain à 14H00 chez Marc BATAILLE, 56 route du Guildo à Saint-Jacut

pour se répartir les tâches.

Il est constitué de :

- Marc Bataille
- François-Xavier de Grandpré
- Martine Nadeau
- Daniel Rouault
- Alain Lambert
- Jean-François Verpiot
- Olivier de Metz

ANNEXES

Projet de STATUTS

Association loi 1901

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **REPAR' TOI MEME**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la réparation de matériel en panne, par son propriétaire; s'agissant d'électroménager, ordinateur, matériel de jardin, etc... en vue d'économiser, d'éviter le rachat d'un matériel neuf, et ainsi participer à la démarche de réduction de la surconsommation.

L'association mettra à disposition tous moyens nécessaires, du matériel, un local et tout ce qui peut contribuer à permettre et faciliter les réparations, et proposera l'assistance et l'accompagnement par un bénévole spécialisé.

Elle pourra, entre autres, organiser des stages de formation, des cours de bricolage et de réparation, donner des conseils, donner des adresses pour se fournir en pièces détachées, des vidéos, des adresses de sites internet, mettre en relation des personnes pour concourir à cet objectif, etc... et toute action permettant de créer de la solidarité en réduisant la surconsommation.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à *Mairie de Saint-Jacut, ou*

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs
- d) Membres utilisateurs

Sont utilisateurs, les personnes qui sollicitent les services de l'association. Ils souscrivent une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est arrêté par le conseil d'administration et mentionnée au règlement intérieur.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Les membres actifs de l'association sont les bénévoles qui s'engagent à donner de leur temps pour aider aux réparations en fonction de leurs compétences.

Pour être membre actif de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

conditions à remplir pour pouvoir adhérer à l'association : conditions d'âge ou d'expérience dans un domaine, nécessité d'être parrainé-e-, d'un agrément par l'un des organes (conseil d'administration, assemblée générale, bureau), etc. :

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres actifs sont ceux qui animent et participent à l'activité. Ils en ont pris l'engagement. *Ils cotisent à hauteur de ...*

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle (*de.....€*) fixée chaque année par l'assemblée générale dans le règlement intérieur. Ils ne participent pas à l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Les modalités de la radiation sont précisées dans le règlement intérieur

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes. Les locaux mis à disposition, les frais et charges des locaux.

3° Les cotisations des membres...

Et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres actifs de l'association et les membres d'honneur.

Elle se réunit chaque année au mois de [Janvier/septembre](#)

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Il est prudent de fixer des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire. Prévoir les règles de représentation des membres absents si nécessaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ou COMITE DE GESTION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de **X** membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire et, si besoin, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 3) Un(e) trésorier(e), et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le règlement intérieur précise les modalités de calcul des indemnités éventuelles.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur précise les divers points prévus et non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à....., le.... 20.. »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Signataires :
